



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2023-047

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

**CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY PORTANT SUR LES
LOCAUX DE LA CRECHE LA SOURIS VERTE 16 RUE DES BÂTONNETS**

Pour maintenir l'accueil des enfants de la crèche « La souris verte », il convient de conclure un bail professionnel avec la société Cristal Habitat, propriétaire des locaux situés 16 rue des Bâtonnets.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 5 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu l'arrêté n° ART-2023-035 portant déport de Monsieur Thierry Repentin, Maire de la Commune de Chambéry, dans le cadre de conventions de mise à disposition entre la société d'économie mixte locale Cristal Habitat et la Commune de Chambéry,

Considérant la nécessité de disposer de locaux pour accueillir les enfants de la crèche « La souris verte »,

Considérant que par convention en date du 1^{er} avril 1992, la société Cristal Habitat a accepté de donner à bail au Centre communal d'action sociale de la Ville de Chambéry les locaux situés au rez-de-chaussée du 16 rue du Bâtonnet à Chambéry à usage de halte-garderie,

Considérant que cette location a pris fin le 31 mars 2007 et que la Commune de Chambéry est devenue gestionnaire du service « Petite enfance » en lieu et place du Centre communal d'action sociale de la Ville de Chambéry,

Considérant que la Commune de Chambéry a poursuivi l'utilisation des locaux et continue d'y accueillir les enfants de la crèche « La souris verte » depuis,

Considérant la volonté de la Commune de Chambéry de poursuivre l'utilisation des locaux à cet effet,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Il est fait approbation des termes du contrat de bail professionnel entre la société Cristal Habitat et la Commune de Chambéry portant sur les locaux situés 16 rue du Bâtonnet, et conclu pour une durée de six (6) ans à compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'au 31 juillet 2028, pour un pour un loyer annuel charges comprises de 22 209,96€.

ARTICLE 2° :

La présente décision autorise Martin Noblecourt à signer le contrat de bail.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2023-047**

Objet de l'acte : CONTRAT DE BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CHAMBERY PORTANT SUR LES LOCAUX DE LA CRECHE LA SOURIS VERTE 16 RUE DES BÂTONNETS

Thème Préfecture : 3 - Domaine et patrimoine 3 - Locations 1 - Baux à prendre

Date de l'acte : 24 mars 2023

Annexe(s) : 01 - Contrat de bail professionnel

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230324-lmc1H28330H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28330H1

Date de transmission en Préfecture : 24 mars 2023

Date de réception en Préfecture : 24 mars 2023

Publication : du 24 mars 2023 au 24 mai 2023